

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00**



N°082-2022 – Décision Modificative n° 4 – Budget Principal

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **3** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 1^{ER} Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEUIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENTS EXCUSES

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but d'ajuster les crédits pour mandater les salaires du mois de décembre 2022 et passer les écritures concernant les créances douteuses.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°4 au budget principal comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4
AJUSTEMENT DES CREDITS AU CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
AJUSTEMENT DES CREDITS POUR LES CREANCS DOUTEUSES**

FONCTIONNEMENT							
CLASSEMENT	PROG	LIBELLE	PREV. 2022	PREV. 2021	PREV. 2020	PREV. 2019	PREV. 2018
65	65S41	Autre charges de gestion courante	31 250,00 €				
011	60612	Energie - Electricité	10 000,00 €				
012	64131	Rémunération non titulaires	21 000,00 €				
68	6817	Créances douteuses	250,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20221207-082-2022-BF

Accusé certifié exécutoire Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2022

Réception par le préfet : 14/12/2022
Publication : 15/12/2022

Délibération n° 082-2022 du 2 novembre 2022 (suite)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits du budget Principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°4.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD

